

Assemblée générale du 06 mai 2022

Délibération N°1

Objet : Ouverture de l'assemblée générale

Etaient Présents :

Au titre des communes : LEGENDRE Christian, CHOFFY Patrick, TESTA Jérôme

Au titre des EPCI : JOLIVET Thierry, MALET Jean-Jacques, BESNARD Francis, HAMON Stéphane, DUPUIS David, NIEUVIARTS Hervé, LARCHERON Gérard, ECHEGUT Patrick, HAUCHECORNE Bertrand, NEVEU Didier, LECOMTE Olivier, LEGRAND Gérard, BURGEVIN Gilles, DUCROT Didier, AVRIL Alexandre, CHOLLET Fabrice, BAUDE Laurent, CLOSSET Thibault, MILLIAT Luc, TOUCHARD Alain

Au titre des départements : GAUDET Marc, BAUDU Stéphane, LEVY Ariel

Au titre de la Région Centre-Val-de-Loire : JACQUET David, SAUTREUIL Magali

Représentés : CHAMBRIN Michel, BOULOGNE Didier, JUDALET Patrick ASENSIO Philippe, BELHOMME François, RENUCCI Gérard, BAUCHER Bernard, LOEPER Pierre, de PELICHY Constance, NERAUD Frédéric

*L'assemblée générale de l'EPFLI Foncier Cœur de France,  
Vu le rapport du Vice-président et ses annexes,*

**DELIBERE**

=====

Article 1 : le rapport est adopté.

Article 2 : le procès-verbal de l'assemblée générale du 08 novembre 2021 est approuvé.

Article 3 : le quorum étant atteint, les modalités d'ouverture de l'assemblée générale étant remplies, les rapports mis à l'ordre du jour sont examinés.

**(Adopté)**

  
Pour extrait conforme,  
Le Président  
Ariel LÉVY

Affichage le : **10 MAI 2022**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).